



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

**GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL
A COMPOSITION NON LIMITEE SUR LA
CONVENTION-CADRE DE L'OMS
POUR LA LUTTE ANTITABAC
Deuxième session
Point 5.1 de l'ordre du jour provisoire**

**A/FCTC/IGWG/2/2
20 janvier 2005**

Options pour la désignation du secrétariat permanent et l'organisation de son fonctionnement

Note du Secrétariat

I. INTRODUCTION

1. Des discussions sur le document A/FCTC/IGWG/1/7, Options pour la désignation du secrétariat permanent et l'organisation de son fonctionnement, ont eu lieu lors de la première session du groupe de travail intergouvernemental. On trouvera un résumé de ces discussions dans le document A/FCTC/IGWG/1/8, Projet de rapport de la première session du groupe de travail intergouvernemental, paragraphes 71 à 80.
2. Les opinions ont convergé sur l'idée selon laquelle le secrétariat permanent devait faire partie de l'OMS, mais différents points de vue ont été exprimés quant au degré d'autonomie dont il devait jouir. Les principaux points de vue exposés dans le projet de rapport ont été les suivants.

Structure hybride

- « Le secrétariat permanent est situé dans le cadre de l'OMS.
- Compte tenu du mandat de l'OMS concernant les questions de santé publique en général et la lutte antitabac en particulier, les activités du secrétariat permanent et celles de l'OMS doivent être complémentaires et s'appuyer mutuellement.
- La collaboration visée aux deux points ci-dessus pourrait être officialisée par un mémorandum d'accord ou un autre accord du même type entre la Conférence des Parties et l'OMS.
- Le secrétariat permanent est responsable devant la Conférence des Parties.

- La Conférence des Parties recrute et nomme le chef du secrétariat permanent en collaboration avec l'OMS.
- Le chef du secrétariat permanent recrute et nomme les autres membres du personnel du secrétariat en suivant les principes directeurs de la Conférence des Parties. Ces principes directeurs devront tenir compte des compétences techniques, d'une représentation géographique équitable, de la parité entre les sexes et de l'équilibre entre pays développés et pays en développement.
- Le secrétariat permanent est autonome et doté d'un budget indépendant. »

Secrétariat intégré

- « Le secrétariat permanent doit être situé à l'OMS de façon à pouvoir utiliser les ressources administratives et financières et les compétences techniques de l'OMS de la manière la plus économique.
- Le budget de la Convention doit être financé par le budget ordinaire de l'OMS. Le Règlement financier et les Règles de Gestion financière de l'OMS, moyennant quelques modifications nécessaires, s'appliqueraient alors à l'administration du budget de la Convention.
- Tout doit être mis en oeuvre pour parvenir à un consensus sur les questions de fond à la Conférence des Parties et le budget de la Convention doit être adopté par consensus.
- Si l'idée d'un secrétariat « hybride » doit encore être approfondie, il faut éviter de créer un secrétariat entièrement distinct et de rajouter des strates bureaucratiques superflues dans le cadre de l'OMS.
- La Conférence des Parties ne doit pas s'occuper de la microgestion du secrétariat permanent. Le chef du secrétariat doit être désigné par le Directeur général de l'OMS et cette désignation doit être confirmée par la Conférence des Parties. Après cette confirmation, le Directeur général de l'OMS nomme officiellement le chef du secrétariat. »

3. Pour faciliter l'examen des dispositions relatives au secrétariat permanent à la deuxième session du groupe de travail intergouvernemental, l'OMS, en sa qualité de secrétariat intérimaire, a été priée de clarifier un certain nombre de points et, plus particulièrement, de fournir :¹

- Une étude des dispositions relatives au secrétariat mises en place dans les autres organisations et institutions spécialisées du système des Nations Unies qui confirmerait l'existence d'un précédent en ce qui concerne la structure hybride et fournirait des informations plus détaillées sur d'autres précédents concernant le secrétariat sous forme de structure hybride ou intégrée.

¹ Voir document A/FCTC/IGWG/1/8, paragraphes 74, 80.l), m) et n).

- Des modèles de dispositions relatives au secrétariat permanent comme indiqué ci-dessus, si celui-ci était situé à l'OMS, en s'appuyant sur les catégories de données définies dans le document A/FCTC/IGWG/1/INF.DOC./3, y compris un examen des répercussions financières des différents types de secrétariat permanent, et des éclaircissements sur les relations futures entre l'initiative de l'OMS Pour un monde sans tabac et le secrétariat permanent de la Convention-cadre de l'OMS.
- Des exemplaires des mémorandums d'accord.¹

Portée de l'étude

4. Pour donner suite à ces demandes, le secrétariat intérimaire a effectué une étude des dispositions relatives au secrétariat de traités internationaux dans d'autres organisations et institutions spécialisées du système des Nations Unies, en se concentrant sur la gouvernance et le financement du secrétariat. Des informations concernant 300 traités internationaux et les dispositions relatives à leur secrétariat ont été réunies. Les quatre institutions spécialisées des Nations Unies, retenues dans le document A/FCTC/IGWG/1/7 comme administrant le plus grand nombre de traités internationaux, ont été évaluées. Il s'agit de l'Organisation internationale du Travail (OIT), avec 185 traités, de l'Organisation maritime internationale (OMI), avec 50 traités, de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), avec 33 traités, et de l'Organisation mondiale de la Propriété intellectuelle (OMPI), avec 23 traités. Le secrétariat intérimaire a également évalué les dispositions pertinentes concernant les traités du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et les deux traités des Nations Unies cités dans le document A/FCTC/IGWG/1/7, à savoir la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (1992) et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (1994), qui constituent des illustrations utiles de certaines des questions soulevées au cours des discussions du groupe de travail.

II. ETUDE DES DISPOSITIONS RELATIVES AU SECRETARIAT

Catégories de secrétariats de traités internationaux en rapport avec l'Organisation des Nations Unies ou ses institutions spécialisées

5. Les secrétariats de traités internationaux examinés entraient dans les trois grandes catégories suivantes :

- a) **Traités intégrés à des organisations du système des Nations Unies.** Les traités entrant dans cette catégorie sont parrainés par un programme ou une institution spécialisée des Nations Unies déjà doté de programmes, de divisions ou de départements consacrés à ce domaine d'activité particulier. L'organisation ou l'institution spécialisée exécute la totalité du programme de ces traités et joue un rôle majeur dans le financement et la facilitation, dans la durée, de l'application du traité et du fonctionnement de son secrétariat. Dans la plupart des traités étudiés dans cette catégorie, aucun secrétariat formel n'a été constitué, c'est-à-dire qu'aucune unité spéciale n'a été créée dans le seul but d'exécuter les fonctions de secrétariat du traité en question. A quelques exceptions près, les 258 traités relevant de l'OIT, de l'OMI et de

¹ En raison de leur longueur, il n'a pas été possible d'inclure des exemplaires des mémorandums d'accord dans le présent document. Toutefois, des exemplaires de mémorandums d'accord types, en anglais seulement, sont à la disposition des participants qui en feront la demande.

L'OMPI sont des traités intégrés. L'expression « *intégré à l'unité technique* » est utilisée dans le présent document pour décrire les cas où les fonctions de secrétariat sont étroitement rattachées à la structure de l'unité technique, du département ou de la division et où le personnel fait partie d'un département ou d'une division plus large s'occupant de la matière couverte par le traité. Cela s'applique à sept traités relevant de la FAO, dont l'Acte constitutif de la Commission internationale du Riz (1948), l'Accord sur la protection des végétaux pour la région de l'Asie et du Pacifique (1956) et la Convention plaçant la Commission internationale du Peuplier dans le cadre de la FAO (1959). Une autre approche consiste à créer des unités ou des départements au sein de l'institution en les chargeant expressément de l'appui au traité et qui rendent compte à l'organe directeur. Le terme « *intégré à l'institution* » est utilisé dans le présent document pour décrire ce type de disposition. C'est le cas de neuf des traités relevant de la FAO, dont le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (2001), l'Accord portant création de la Commission des Thons de l'Océan indien (1993) et l'Accord relatif à la création de la Commission régionale des Pêches (1999). Il convient de noter qu'à la FAO il existe des différences importantes entre les secrétariats des traités en ce qui concerne le programme de travail et le pourcentage des contributions mis à disposition par l'organe directeur. Le PNUE intègre ainsi deux traités (la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2001) et le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1985)).

b) Traités administrés par des organisations du système des Nations Unies.

L'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées ont accepté, à la demande des organes directeurs de certains traités, d'assurer des fonctions administratives, la gouvernance des programmes techniques et d'appui aux traités restant confiée aux secrétariats des traités eux-mêmes. Ces secrétariats ne sont pas intégrés aux programmes de travail de l'organisation parrainante ni n'en dépendent. Il est à noter que tous les membres du personnel de ces secrétariats sont des fonctionnaires des Nations Unies, ou des fonctionnaires de l'institution spécialisée compétente. Parmi les traités entrant dans cette catégorie figurent la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (1992), la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (1994), la Convention sur la diversité biologique (1992), la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (1973), la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979) et la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (1989). Les deux premiers sont administrés par l'Office des Nations Unies à Genève et les quatre derniers par le PNUE. Les quatre secrétariats du PNUE entrant dans cette catégorie sont des unités organiques distinctes à qui la Division des Conventions relatives à l'environnement du PNUE fournit certains services, mais qui ne relèvent pas du PNUE.

c) Secrétariats indépendants entretenant des relations de travail avec l'Organisation des Nations Unies ou ses institutions spécialisées (secrétariats connexes).

L'ONU a établi des relations de travail avec un petit nombre d'organisations indépendantes administrant des traités, y compris l'Organisation du Traité d'Interdiction complète des Essais nucléaires et l'Organisation pour l'Interdiction des Armes chimiques. Ces organisations sont généralement liées à l'Organisation des Nations Unies par un accord qui couvre des questions telles que l'utilisation du laissez-passer des Nations Unies, la représentation réciproque et la présentation d'un point de l'ordre du jour à leurs organes directeurs respectifs. Toutes ces organisations de traités sont importantes (le budget 2004-2005 de l'Organisation pour l'Interdiction des Armes chimiques s'élève à US \$153 746 899, par exemple) et s'acquittent de tâches équivalentes à celles des grands programmes ou institutions des Nations Unies. La Convention internationale portant création d'un fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution

par les hydrocarbures (1971 et 1992) est un exemple d'organisation de traité connexe. Son secrétariat faisait à l'origine partie de l'OMI mais, en 1996, elle est devenue une organisation indépendante dotée d'une personnalité juridique. Elle a conclu un accord de Siège avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et un mémorandum d'accord la lie à l'OMI, de même qu'un bail, car elle loue des locaux à l'OMI et elle utilise ses services de conférence et certains services administratifs.

Institutions spécialisées faisant office de secrétariats permanents de traités

6. L'OMS étant une institution spécialisée des Nations Unies et la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac le premier traité multilatéral négocié sous ses auspices, les précédents établis par d'autres institutions spécialisées dans l'administration de traités et des secrétariats de traités pourraient être utiles pour définir les modalités relatives au Secrétariat de la Convention-cadre. Aussi les conclusions de cette étude sont-elles divisées en deux parties. La première décrit les modalités choisies par quatre institutions spécialisées des Nations Unies – l'OIT, l'OMI, la FAO et l'OMPI. Comme indiqué au paragraphe précédent, la grande majorité des traités adoptés sous les auspices de ces institutions sont intégrés à celles-ci.

Gouvernance technique

7. L'étude a permis de constater que, si les principaux organes directeurs et le Directeur général de chacune de ces institutions spécialisées des Nations Unies avaient en dernier ressort autorité sur le secrétariat du traité, les quatre institutions spécialisées avaient établi des organes spécifiques composés d'Etats Membres pour s'acquitter de certaines tâches concernant les traités. Le rôle, les fonctions et le pouvoir de décision de ces organes varient, comme indiqué ci-après. Certains sont des comités techniques constitués pour assurer la gouvernance technique des traités au sein du principal organe directeur de l'institution. Ils sont créés soit par ce dernier soit par le Directeur général de l'institution, et rendent compte directement à ceux-ci. Certains traités adoptés sous les auspices de la FAO et de l'OMPI sont dotés d'un organe directeur qui exerce l'autorité suprême sur le traité.

8. A l'OIT, la Conférence internationale du Travail et le Conseil d'administration, qui sont les principaux organes directeurs, exercent l'autorité technique et d'appui aux traités sur tous les traités et prennent toutes les décisions relatives aux programmes techniques des traités. Le rôle des commissions techniques, telles que la Commission de l'emploi et de la politique sociale, est de contrôler l'exécution du programme et de présenter des études et des propositions concernant les politiques techniques de l'OIT et tout rôle que l'OIT pourrait souhaiter jouer dans le domaine technique que la Commission représente. L'OIT exerçant les fonctions de secrétariat intégré pour tous ces traités, ces commissions représentent les différents domaines d'activité technique et non des traités déterminés. Si l'OIT utilise ces commissions techniques pour gérer des questions de gouvernance technique, elle élève occasionnellement le niveau d'activité technique du traité en établissant ce qu'elle appelle un « programme focal ». Ainsi, son programme focal sur le travail des enfants emploie environ 80 personnes au siège de l'OIT et 360 personnes dans ses bureaux régionaux et de pays. Il est doté d'un budget biennal d'environ US \$45 millions et fournit un appui technique direct à deux Conventions de l'OIT : la Convention sur les pires formes de travail des enfants (1999) (C. 182) et la Convention sur l'Age minimum de 1973 (C. 138). La plus grande visibilité du programme et la sensibilisation accrue permettent au secrétariat et aux unités d'appui d'acquérir davantage d'autonomie par rapport aux programmes techniques.

9. A l'OMI, la gouvernance technique est du ressort des principaux comités techniques. Comme à la FAO, chaque comité couvre le domaine technique spécifique représenté par le traité qu'il dessert. Le Comité de la Sécurité maritime, par exemple, apporte un appui à 12 traités et le Comité de la

Protection du Milieu marin à 7 traités au moins. Les comités ont pour mandat d'examiner toute question de la compétence de l'institution ayant trait à la fonctionnalité technique des traités intégrés qu'ils soutiennent. A cette fin, ils soumettent des principes directeurs et des recommandations à l'organe directeur de l'OMI et au Directeur général.

10. Les comités techniques de la **FAO** sont chargés d'effectuer des études et rendent compte à la Conférence de la FAO, principal organe directeur de la FAO, ou au Directeur général, à la demande de la Conférence, sur les questions relatives aux compétences de l'Organisation. Ils sont composés d'un certain nombre d'Etats Membres de la FAO, de Membres associés ou d'experts nommés pour leurs compétences particulières dans les domaines techniques considérés. Chaque comité traite d'un domaine technique particulier tel que les pêches, l'agriculture, les forêts, etc. et apporte un soutien à plusieurs traités. Le Comité des Forêts, par exemple, est composé de 88 des 187 Etats Membres de la FAO. Les comités examinent les programmes de travail techniques en cours de l'Organisation et leur mise en oeuvre et conseillent le Directeur général sur les activités techniques futures. Les chefs des secrétariats intégrés rendent compte directement aux comités sur les questions techniques. Les comités soumettent ensuite leurs rapports et leurs recommandations au Directeur général, qui en tient compte lors de l'élaboration du programme de travail et du budget de l'institution. Le principe fondamental est que la Conférence de la FAO exerce l'autorité financière et programmatique suprême sur les programmes de travail techniques. Les organes directeurs de certains traités intégrés à la FAO, tels que le Traité international sur les Ressources phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture (2001), ont des pouvoirs de décision pour les questions administratives et de fonctionnement. Le degré d'autorité de la Conférence de la FAO par rapport à l'organe directeur d'un traité quel qu'il soit est en relation directe avec la contribution budgétaire au titre du budget ordinaire de la FAO : plus celle-ci est élevée, plus la Conférence de la FAO a d'autorité. La FAO apporte une contribution financière substantielle à la plupart des traités, c'est pourquoi ses pouvoirs sont dans la plupart des cas assez étendus. Inversement, l'autorité que peut avoir l'organe directeur du traité sur le programme technique ainsi que sur les arrangements administratifs est également en relation directe avec sa contribution budgétaire. Cette autorité reflète en même temps l'autonomie programmatique des organes directeurs concernés mais ne remplace pas leur lien inextricable avec la FAO – organisation à travers laquelle ils agissent et qui assure leur secrétariat. Par conséquent, quelle que soit leur source de financement, les organes directeurs du traité restent soumis aux principes de l'Organisation et leurs décisions et instruments juridiques – règlement intérieur et règlement financier – doivent être conformes à ceux-ci. De même, les membres du personnel des secrétariats intégrés ont le statut de fonctionnaires de la FAO conformément au Règlement du Personnel de la FAO et relèvent administrativement du Directeur général.

11. L'Assemblée générale des Etats Membres de l'**OMPI** et son Comité de Coordination, qui sont les principaux organes directeurs, exercent l'autorité administrative et financière ultime sur les secrétariats de traités. Toutefois, chaque traité international a établi une « union », qui est l'organe directeur de son programme technique. Seuls les Etats Parties à un traité déterminé peuvent être membres de l'union relative à ce traité. Chaque union exerce l'autorité financière et administrative sur les aspects techniques du traité qui lui est intégré, coordonnée de façon à compléter l'autorité de l'Assemblée générale et du Comité de Coordination de l'OMPI.

Nomination du chef de secrétariat

12. L'étude a constaté que, dans les quatre institutions spécialisées des Nations Unies étudiées, le Directeur général devient lui-même ou nomme lui-même le chef de secrétariat des traités intégrés à l'organisation. Dans le second cas, le chef de secrétariat relève administrativement du Directeur général. A l'OIT, le Secrétariat apporte un soutien à tous les traités relevant de l'Organisation et le Directeur général exerce l'autorité générale puisqu'il n'existe pas de secrétariats distincts pour chaque

traité. A la FAO, le Directeur général nomme les chefs de secrétariat après consultation et avec l'approbation des membres de l'organe concerné. A l'OMI comme à l'OMPI, le Directeur général est le chef des différents secrétariats, mais désigne des membres du personnel chargés d'exercer en son nom les fonctions de chef de secrétariat de tel ou tel traité.

Gouvernance administrative et nomination du personnel du secrétariat

13. Dans les quatre institutions spécialisées des Nations Unies étudiées, le personnel des secrétariats des traités intégrés aux institutions est sélectionné et nommé par le Directeur général ou, en son nom, par un fonctionnaire désigné par lui. Les membres du personnel du secrétariat sont fonctionnaires de l'institution spécialisée en question et sont soumis au Règlement du Personnel et aux Statuts du Personnel de celle-ci.

14. L'étude a révélé un seul cas dans lequel un haut fonctionnaire des Nations Unies est également membre du secrétariat d'un traité indépendant connexe. La Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (1961) a créé une organisation intergouvernementale indépendante, l'Union internationale pour la Protection des Obtentions végétales. L'OMPI, qui avait précédemment été le secrétariat de cette Convention, a établi une relation avec l'Union à travers un accord bilatéral qui prévoit que le Conseil, son principal organe directeur, nomme le Directeur général de l'OMPI Secrétaire général de l'Union. A l'exception du Directeur général de l'OMPI, aucun responsable ou membre du personnel de l'Union n'est fonctionnaire de l'OMPI. L'Union compte au total 14 membres du personnel. L'OMPI lui fournit contre paiement des services administratifs et lui loue des bureaux au siège de l'OMPI ; plusieurs fonctionnaires de l'OMPI lui fournissent un appui administratif. L'Union est néanmoins une entité entièrement indépendante dotée de sa personnalité juridique et de son propre financement. Elle respecte en principe le Règlement du Personnel ainsi que le Règlement financier et les Règles de Gestion financière de l'OMPI.

Coopération technique

15. L'OIT fournit un appui et une aide au développement des capacités à ses Etats Membres en matière juridique et technique, mais cette aide est liée à des domaines particuliers plutôt qu'à un traité particulier. L'infrastructure de l'OIT, y compris ses bureaux régionaux et sous-régionaux, est utilisée à cette fin. Les coûts sont imputés sur le budget ordinaire et les Etats Membres peuvent verser des fonds extrabudgétaires pour des activités particulières de renforcement des capacités.

16. L'OMI fournit une assistance et une aide au renforcement des capacités aux Etats Parties conformément à sa Convention et à ses accords de coopération avec d'autres organisations internationales. Son programme de coopération technique est géré par la Division de la Coopération technique et financé par le budget ordinaire et par un fonds de coopération technique. L'OMI utilise également les quelques bureaux régionaux dont elle dispose en Côte d'Ivoire, au Ghana, en Inde, au Kenya et aux Philippines pour faciliter les activités de coopération technique et de renforcement des capacités en rapport avec les traités qu'elle administre.

17. A la FAO, certains secrétariats de traités exercent les tâches en matière de renforcement des capacités qui relèvent de leur mandat. Dans la plupart des cas, toutefois, ces services sont fournis par les divisions techniques de la FAO en fonction de leurs compétences. Les bureaux régionaux de la FAO fournissent également des services de renforcement des capacités. Aucun des traités n'a établi de nouvelle infrastructure, ni mandaté une entité extérieure pour fournir de tels services.

18. L'OMPI est dotée d'un vaste programme d'assistance technique et de renforcement des capacités en faveur de ses Etats Membres, principalement pour les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays dont l'économie est en transition. L'aide a trait en grande partie, mais non exclusivement, aux traités administrés par l'institution. L'assistance technique en rapport avec les traités est fournie par l'intermédiaire de l'infrastructure existante de l'OMPI. L'OMPI possède des bureaux régionaux qui, depuis le siège à Genève, couvrent toutes les régions du monde. L'assistance technique est fournie aux Etats Parties aux traités à travers ces unités et d'autres unités techniques.

19. Dans les quatre institutions spécialisées, les secrétariats de traités intégrés aux organisations peuvent s'appuyer sur les divisions, départements ou services de la coopération technique, ainsi que sur les réseaux de bureaux régionaux, sous-régionaux ou de pays.

Financement

20. Dans les quatre institutions étudiées, l'essentiel du financement des fonctions intégrées relatives aux traités provient du budget ordinaire. Toutefois, certaines dépenses de ces secrétariats intégrés, telles que les voyages des participants et les frais administratifs non couverts par le budget ordinaire, sont financées par l'organe directeur du traité. Dans ces cas-là, et pour les fonctions relatives aux traités, la plupart des coûts sont financés à partir des contributions fixées des Parties au traité ou de contributions volontaires. Dans certains cas, les institutions spécialisées partagent le financement d'un domaine d'activité technique déterminé.

21. Les activités de l'OIT en ce qui concerne les traités qui lui sont intégrés sont financées par le budget de l'OIT, adopté par la Conférence internationale du Travail. Il n'y a de budget distinct pour aucun traité. L'OIT prélève des frais administratifs dans le cas de missions spéciales demandées et financées individuellement par des Etats Membres. Le budget ordinaire de l'OIT pour l'exercice biennal 2004-2005 s'élève à US \$448 020 730.

22. Les activités des secrétariats intégrés à l'OMI sont financées à partir du budget ordinaire et de certaines contributions volontaires. Le budget est approuvé par le Conseil et l'Assemblée conformément au Règlement financier et aux Règles de Gestion financière. Le budget pour l'exercice en cours s'élève à £46 194 900, et est alloué aux divisions administratives et techniques chargées d'assurer le secrétariat des différents traités. Ainsi, le budget de la Division de la Sécurité maritime pour l'exercice 2004-2005 s'élève-t-il à £6 294 800 et celui de la Division du Milieu marin à £3 611 200. L'OMI ne prélève aucun frais administratif pour l'exercice des fonctions de secrétariat des traités intégrés dont elle est responsable ou les activités de projets connexes.

23. Les traités intégrés à la FAO sont financés pour la plus grande partie par le budget ordinaire. Toutefois, des contributions extrabudgétaires supplémentaires sont demandées pour couvrir des dépenses particulières telles que les frais de voyage des délégués de pays en développement assistant aux réunions des organes directeurs des traités. Certains types de frais de voyage ne sont pas toujours payés ou remboursés par la FAO en vertu des règlements applicables.

24. La FAO prélève des frais administratifs pour les services de secrétariat intégrés qu'elle assure dans la mesure où les activités de secrétariat ne sont pas financées par son budget ordinaire. Le pourcentage prélevé varie en fonction de la tâche. Aucun frais n'est prélevé pour les voyages des délégués de pays en développement qui participent aux sessions de l'organe directeur ou d'un comité du traité, mais un pourcentage de 6 % est prélevé pour couvrir les activités essentielles de secrétariat qui ne sont pas couvertes par le budget de la FAO. Un comité spécialisé de la FAO fixe le taux prélevé pour les activités financées par des contributions extrabudgétaires volontaires. La FAO ne fait pas

payer certaines activités d'appui aux traités telles que les avis juridiques pour les traités dont elle est responsable.

25. Les secrétariats connexes sont dotés de budgets indépendants financés par des contributions des Parties aux traités. Dans certains cas, la FAO et les secrétariats connexes partagent les frais d'un programme technique particulier : la FAO finance un aspect déterminé des activités (généralement, les dépenses de personnel) tandis que d'autres parties des activités sont financées par un budget adopté par l'organe directeur du traité. Des règles spéciales, approuvées par l'organe directeur du traité, régissent les fonds fiduciaires sur lesquels sont placées les contributions extrabudgétaires.

26. A l'OMPI, les activités des secrétariats intégrés à l'Organisation sont financées en partie par les montants facturés pour les services rendus par l'OMPI et par les contributions ordinaires des Etats Membres. Environ 85 % des recettes budgétaires totales de l'OMPI pour l'exercice biennal 2004-2005 proviennent de frais que l'OMPI est habilitée à percevoir pour les services qu'elle rend dans le cadre de traités tels que le Traité de coopération en matière de brevets (1970), l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels (1999) et l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international (1958) ; les 15 % restants proviennent des contributions des Etats Membres et d'autres sources. Tous les droits perçus au titre des divers traités sont centralisés et répartis ensuite entre l'ensemble des programmes de l'Organisation indépendamment du montant des droits générés par chaque traité. Le budget de l'OMPI pour l'exercice biennal 2004-2005 s'élève à US \$668 800 000. Les budgets biennaux sont soumis à l'approbation de son Comité du Programme et du Budget et de l'Assemblée générale, comme prévu dans la Convention de l'OMPI.

Sélection de secrétariats permanents de traités du système des Nations Unies

27. Comme l'avait demandé le groupe de travail intergouvernemental, le secrétariat intérimaire a étudié six traités du PNUE et analysé deux traités administrés par l'Organisation des Nations Unies, à savoir la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (1992) et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (1994).

28. Les six traités négociés sous les auspices du PNUE sont la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2001), la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone (1985) et son protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1987), la Convention sur la diversité biologique (1992), la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (1973), la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (1989), et la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979). Les deux premières sont intégrées à des organisations, comme indiqué au paragraphe 5.a), alors que les quatre autres sont administrées, comme indiqué au paragraphe 5.b).

Gouvernance technique

29. Pour les quatre traités administrés par le PNUE et les deux traités administrés par l'Organisation des Nations Unies, l'autorité fonctionnelle et financière ultime sur le secrétariat des traités est exercée par l'organe directeur du traité, généralement désigné sous le nom de Conférence des Parties. L'Assemblée générale des Nations Unies et le Conseil d'administration du PNUE n'ont pas de pouvoir de décision pour les questions techniques ou d'appui aux traités. Les programmes techniques et d'appui aux traités sont approuvés et financés par la Conférence des Parties et généralement élaborés par le secrétariat du traité en consultation avec les comités ou commissions chargés de l'appui au traité

créés par la Conférence des Parties. Un plan d'activités et un budget connexe sont établis. Le plan comprend généralement une description des activités, les besoins en personnel de la catégorie professionnelle et des services généraux et les dépenses directes de fonctionnement associées aux différentes tâches. Les chefs de secrétariat rendent compte aux organes directeurs pour ce qui est des questions techniques et d'appui au traité.

30. Tandis que le programme technique des deux traités intégrés au PNUE est soutenu et financé dans le cadre du traité, il s'appuie en bonne partie sur les activités techniques déjà déployées par le programme technique associé du PNUE. Parmi ces traités, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2001) est pleinement intégrée à l'unité technique du programme de travail. La Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone (1985) et le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1987) sont intégrés à l'institution, une unité distincte étant créée au PNUE pour exercer les fonctions de secrétariat du traité.

31. Les quatre traités administrés par le PNUE ont leur propre secrétariat, associé à la Division des Conventions relatives à l'Environnement du PNUE. Cette division joue un rôle de coordination et d'information pour tous les secrétariats administrés et pour d'autres secrétariats de programmes techniques connexes. Elle n'assure normalement pas l'appui aux programmes techniques. Ces secrétariats de traités sont responsables de leurs propres programmes techniques et d'appui au traité.

32. Les deux traités administrés par l'Organisation des Nations Unies examinés dans le présent document, à savoir la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (1992) et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (1994), sont rattachés institutionnellement à l'Organisation des Nations Unies mais ne sont pas pleinement intégrés au programme de travail ou à la structure gestionnaire d'un département ou d'un programme particulier. Le lien a été établi au moyen d'une demande officielle émanant de l'organe directeur du traité et acceptée par l'Assemblée générale des Nations Unies. Sur la base de cette autorisation, un accord officiel écrit définissant les conditions du lien entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence des Parties a ensuite été établi. Ces secrétariats sont donc administrativement rattachés à l'ONU mais leurs programmes techniques et d'appui au traité sont autonomes.

Nomination du chef de secrétariat

33. Les chefs des secrétariats administrés des deux Conventions des Nations Unies susmentionnées sont nommés par le Secrétaire général de l'ONU après consultation de la Conférence des Parties et rendent compte à celui-ci pour les questions administratives.

34. Les chefs des secrétariats administrés et intégrés des Conventions du PNUE sont nommés par le Directeur exécutif du PNUE, à l'exception du chef de secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (1992), nommé par le Secrétaire général de l'ONU. Les chefs de tous ces secrétariats relèvent du Directeur exécutif du PNUE pour toutes les questions administratives.

Gouvernance administrative et nomination du personnel du secrétariat

35. Les Secrétaires exécutifs de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (1992) et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (1994) nomment l'ensemble des membres du Secrétariat, qui sont fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et soumis au Règlement et au Statut du Personnel de celle-ci. Les règlements financiers et les règles relatives aux achats et aux voyages de l'Organisation des Nations Unies s'appliquent également.

36. Les personnels des secrétariats du PNUE sont des fonctionnaires du PNUE nommés par le Directeur exécutif conformément au Règlement et au Statut du Personnel de l'Organisation des Nations Unies.

Coopération technique

37. Les secrétariats de traités administrés par le PNUE assurent le renforcement des capacités afin d'aider les pays à ratifier et mettre en oeuvre les traités du PNUE, en particulier dans des domaines juridique et institutionnel, notamment avec l'adoption et l'application de cadres législatifs et réglementaires. Un appui est également fourni pour le développement et la formation des ressources humaines, pour le renforcement des capacités techniques et de sensibilisation, pour l'éducation, et pour la coopération scientifique, technique et institutionnelle. Certains traités tels que la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (1989) (article 16) prévoient expressément les fonctions de renforcement des capacités du secrétariat, mais les activités sont souvent mises en oeuvre sur la base d'une décision de la Conférence des Plénipotentiaires adoptant le traité ou de la Conférence des Parties. Les activités pertinentes sont mises en oeuvre au moyen de fonds extrabudgétaires. Dans certains cas, un renforcement supplémentaire des capacités est assuré à travers des projets distincts exécutés par le PNUE et d'autres organes non liés au Secrétariat. Pour ce qui est de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2001), par exemple, le PNUE et le Fonds pour l'Environnement mondial mettent en oeuvre d'importants programmes de renforcement des capacités afin de soutenir la mise en oeuvre du traité.

38. En ce qui concerne les deux secrétariats de traités administrés par l'Organisation des Nations Unies analysés ici, toutes les activités de coopération technique sont mises en oeuvre par les secrétariats des traités eux-mêmes et financés selon des modalités adoptées par la Conférence des Parties ou par des contributions extrabudgétaires.

Financement¹

39. Tout le financement des secrétariats administrés et intégrés analysés dans le présent document provient des contributions de Parties, des Etats Membres ou de donateurs. L'Organisation des Nations Unies a établi un ou plusieurs fonds pour la collecte des contributions volontaires et/ou des contributions fixées volontaires, qui servent à financer les programmes techniques ou d'appui aux traités. Les fonctions administratives des secrétariats permanents assurées par l'Organisation des Nations Unies sont financées par un prélèvement de 13 % sur ces fonds au moment où les crédits sont effectivement utilisés. Des mémorandums d'accord ont été établis entre l'ONU ou le PNUE et les secrétariats des traités, précisant les frais par article et par service. A la fin de l'année, des comptes sont présentés sur la base du nombre d'articles par service utilisés. Un fonds de roulement de 8,5 % des contributions fixées est également créé, qui est utilisé, puis réapprovisionné, en cas de manque de liquidités dû à un défaut de paiement ou au paiement tardif des contributions. En outre, deux fonds pour les conférences sont généralement créés. L'un sert à financer les sessions de la Conférence des Parties et est d'un montant situé entre US \$1 million et US \$6 millions. Les Etats peuvent proposer d'accueillir la Conférence et, par le biais d'un mémorandum d'accord, engager les ressources nécessaires. L'autre fonds peut être créé pour défrayer les représentants d'Etats Parties en développement participant aux sessions de la Conférence des Parties. Ce fonds est de l'ordre de US \$125 000 à US \$425 000. Les secrétariats des conventions examinées sont responsables de la vérification extérieure et indépendante des comptes, généralement effectuée par les Commissaires aux

¹ Concernant le financement particulier de certains traités, voir annexe 1 – Exemples de budgets ordinaires de secrétariats administrés.

Comptes de l'Organisation des Nations Unies. Les secrétariats des traités sont responsables du coût de la vérification comptable généralement compris entre US \$50 000 et US \$70 000 par an.

40. En règle générale, ni l'ONU, ni le PNUE ne financent les secrétariats. Toutefois, le Secrétariat de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants peut être considéré comme une exception en ce sens que les synergies créées par l'appartenance du secrétariat à une unité existante se sont traduites par un appui financier indirect du PNUE. Au cours de la période qui s'est écoulée entre l'adoption du traité et la réunion de la première session de son organe directeur, avant que des contributions aient été reçues, le Directeur exécutif a été autorisé par le Conseil d'administration du PNUE à fournir un soutien financier, au titre du Fonds pour l'Environnement du PNUE, aux secrétariats des traités concernés.

41. Les deux secrétariats de traités administrés par l'Organisation des Nations Unies examinés ici et les secrétariats de traités administrés par le PNUE sont situés à l'intérieur d'un complexe des Nations Unies et non dans l'organisation qui les administre. Les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage sont situés à Bonn, en Allemagne, tandis que l'Office des Nations Unies qui finance leurs conférences est situé à Genève. Les secrétariats de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, et de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction sont situés à Genève. Des accords avec le pays hôte ont été conclus, aux termes desquels celui-ci fournit des installations et/ou rembourse le coût des installations. Les secrétariats des traités peuvent utiliser tous les services communs à la disposition du bureau des Nations Unies en question. Le coût de ces services et les services eux-mêmes sont décrits dans le mémorandum d'accord signé par chaque secrétariat et le prestataire de service. Les deux secrétariats de traités intégrés au PNUE sont logés dans les bureaux du PNUE : le secrétariat de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone à Nairobi et le secrétariat intérimaire de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants à Genève.

III. MODELES POSSIBLES DE SECRETARIAT PERMANENT DE LA CONVENTION-CADRE DE L'OMS

42. Cette partie décrit les modèles possibles pour le futur secrétariat permanent de la Convention-cadre de l'OMS et ses relations avec l'OMS, sur la base de l'analyse effectuée par le secrétariat intérimaire des structures de secrétariat décrites dans les parties I et II.

Choix du modèle

43. Toute association formelle entre le futur secrétariat permanent de la Convention-cadre de l'OMS et l'OMS devra avoir lieu dans la limite des paramètres de ce qu'une institution spécialisée des Nations Unies peut offrir et c'est l'Assemblée de la Santé qui décidera en dernier ressort, en s'appuyant sur la Constitution de l'OMS, si l'OMS peut accepter l'arrangement que pourrait demander la Conférence des Parties.

44. Parmi les organisations étudiées, on n'a trouvé aucun précédent de structure hybride telle qu'elle avait été proposée au cours de la première session. On n'a trouvé en particulier aucun précédent de traité administré ou intégré dans lequel le chef de secrétariat et le personnel sont nommés par l'organe directeur du traité. Il existe un modèle dans lequel le chef de secrétariat (mais pas le

personnel) est nommé par le Directeur général de l'organisation ou de l'institution, après consultation de la Conférence des Parties ; il s'agit des quatre secrétariats administrés par le PNUE et des deux secrétariats administrés par l'Organisation des Nations Unies. Si l'on devait exiger que le personnel soit nommé par la Conférence des Parties, il faudrait créer une organisation intergouvernementale autonome du traité.

45. La nomination du chef et du personnel du secrétariat par l'organe directeur du traité serait en fait une exigence en matière de gouvernance qui représenterait une contrainte importante pour une organisation des Nations Unies ou une institution spécialisée, qui aurait à partager le processus de gouvernance du secrétariat ou à y participer. Dans les structures administrées et intégrées, le chef et le personnel du secrétariat appartiennent au personnel de l'institution spécialisée des Nations Unies ou de l'Organisation des Nations Unies, sont nommés par le Secrétaire général ou le Directeur général de l'Organisation ou de l'institution et sont soumis aux règles et règlements de l'Organisation des Nations Unies ou de l'institution spécialisée concernée. En ce qui concerne l'OMS, l'article 35 de la Constitution prévoit que le Directeur général nomme le personnel du secrétariat conformément au règlement du personnel établi par l'Assemblée de la Santé.

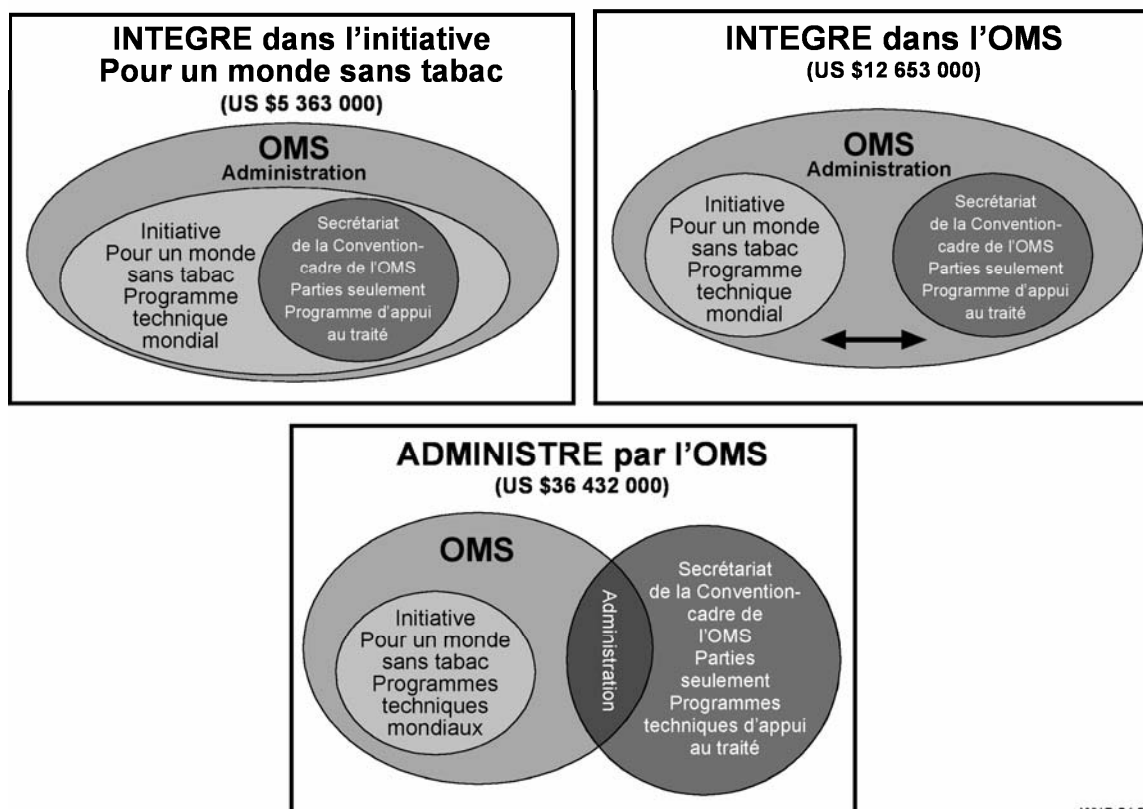
46. On a pu trouver un précédent de structure de secrétariat intégré, tel qu'il avait été proposé au cours de la première session, parmi les institutions spécialisées étudiées. Comme cela a été expliqué à la section II, ce type de secrétariat peut être intégré dans la structure d'une institution, ou bien ses fonctions peuvent être intégrées au sein d'un département ou d'une unité technique existants.

47. Tous les modèles reposent sur les conclusions de la section II et sur les paramètres existants au sein de l'OMS, en tant qu'organisation hôte. Comme on l'a déjà dit, le modèle intégré prévaut dans les institutions des Nations Unies, dont l'OIT, l'OMI, la FAO et l'OMPI, qui s'occupent au total de 274 traités selon cette approche. Le modèle administré est plus répandu dans les traités parrainés par le PNUE et ceux dont le secrétariat est assuré par l'Organisation des Nations Unies.

Présentation des modèles

48. Compte tenu des résultats de l'étude et des précédents connus, trois modèles de secrétariat permanent ont été conçus : un secrétariat intégré dans l'initiative Pour un monde sans tabac, un secrétariat intégré dans la structure de l'OMS et un secrétariat administré par l'OMS. Le schéma ci-après montre, pour chaque modèle, comment sont organisées les fonctions techniques, administratives et d'appui au traité et où se situe le secrétariat permanent dans la structure de l'OMS. Ces modèles n'ont qu'une valeur indicative et ne sont pas exhaustifs. Ils ne couvrent que les principaux aspects de la gouvernance et du financement et ne prétendent pas être une analyse approfondie des services de secrétariat. Une fois que le groupe de travail intergouvernemental aura indiqué le modèle général qu'il souhaite adopter, le secrétariat intérimaire pourra rédiger une série de recommandations plus détaillées qui seront présentées à la première session de la Conférence des Parties.

Secrétariat permanent de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac : modèles proposés



WHO 04.201

49. Les annexes 2A et 2B font apparaître les contributions que pourraient verser les pays à la Convention-cadre de l'OMS sur la base du barème des contributions de l'OMS pour 2005 et des besoins estimés pour chaque modèle. N'y figurent que les pays Parties à la Convention-cadre de l'OMS au 17 décembre 2004. L'annexe 2A fait apparaître les contributions potentielles sans plafonds ni versements minimums. L'annexe 2B fait apparaître les contributions potentielles avec un plafond de 22 % pour les Etats Membres et des versements minimums requis de US \$1130 pour le modèle administré par l'OMS, US \$360 pour le modèle intégré à l'OMS et US \$155 pour le modèle intégré à l'initiative Pour un monde sans tabac.

Caractéristiques communes des modèles

50. La présente section décrit les principaux domaines de gouvernance et le financement du secrétariat permanent de la Convention-cadre de l'OMS. Les éléments des programmes technique, administratif et d'appui au traité sont essentiellement les mêmes pour tous les modèles.

Programme technique

51. Les modèles établis aux fins du présent document reposent sur le programme technique de lutte antitabac de l'OMS. Il convient de noter cependant que les fonctions technique, administrative et d'appui au traité dévolues au secrétariat et nécessaires pour mettre en oeuvre le traité évolueront une fois que celui-ci sera entré en vigueur et dépendront des décisions prises ultérieurement par la

Conférence des Parties. Le programme technique¹ est mis en oeuvre par l'initiative Pour un monde sans tabac au Siège de l'OMS à Genève par les six bureaux régionaux de l'OMS et par les 147 bureaux de pays et de liaison. Pour atteindre les buts de la Convention, la coopération technique entre l'OMS et d'autres organisations internationales, par exemple les institutions spécialisées du système des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies, sera capitale.

Programme d'appui au traité

52. Le programme d'appui au traité² du secrétariat permanent regroupe les tâches assignées par les dispositions applicables de la Convention.

Programme administratif

53. Le programme administratif couvre, pour tous les modèles, cinq grands domaines de travail :³ gestion des ressources humaines, gestion des ressources financières, gestion des services généraux, communication et technologie, gestion des services de conférence.

Modèle de secrétariat permanent intégré dans l'initiative Pour un monde sans tabac

Vue d'ensemble

54. Selon ce modèle, le chef du secrétariat permanent est le Directeur général et tous les membres du personnel exerçant des fonctions dévolues au secrétariat permanent sont fonctionnaires de l'OMS. Les programmes technique, administratif et d'appui au traité du secrétariat permanent sont fondés sur les programmes existants de l'initiative et sur tous les nouveaux travaux d'appui au traité requis par la Conférence des Parties. Le secrétariat est financé par le budget ordinaire de l'OMS et des dons, mais l'OMS demande aux Parties à la Convention-cadre de contribuer à un fonds de la Conférence, un fonds des participants et aux frais supplémentaires d'appui au traité liés à son application. Ce modèle coûterait à la Conférence des Parties environ US \$5 363 000 par période biennale.

Rattachement institutionnel et gouvernance pour les questions techniques et d'appui au traité

55. Pour ce modèle et là encore sur la base des précédents indiqués dans la section II, le groupe de travail intergouvernemental souhaitera peut-être constituer un comité technique de lutte antitabac. Il faudra pour cela que la Conférence des Parties recommande officiellement à l'Assemblée de la Santé de créer un comité de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac.

56. Le comité aura pour tâche de suivre et d'évaluer les besoins techniques de la Conférence des Parties et de faire des recommandations à ce sujet à l'Assemblée de la Santé, en ce qui concerne notamment l'application du traité. La complémentarité et la synergie seront ainsi garanties entre l'appui technique et l'appui au traité concernant la Convention-cadre et l'appui technique apporté par l'OMS au titre de sa mission mondiale dans le domaine de la lutte antitabac en général. Le projet de programme technique et de budget pour les fonctions d'appui technique, d'appui au traité et d'appui

¹ Voir l'annexe 3 – Programme technique.

² Voir l'annexe 4 – Programme d'appui au traité.

³ Pour le découpage de ces domaines en unités de travail, voir l'annexe 5 – Programme administratif.

administratif de la Convention-cadre sera présenté par le Directeur général au comité de lutte antitabac pour examen et approbation avant d'être soumis à l'Assemblée de la Santé pour adoption.

Gouvernance administrative

57. Les Règles de Gestion financière et le Règlement financier, le Règlement et le Statut du Personnel de l'OMS ainsi que les dispositions relatives aux achats, aux voyages, etc. s'appliquent.

Chef du secrétariat permanent

58. Selon ce modèle, la Conférence des Parties demande que le Directeur général devienne chef du secrétariat permanent. Conformément aux précédents examinés, le Directeur général nomme ensuite un des membres de son personnel responsable des fonctions de secrétariat du traité.

Personnel du secrétariat permanent

59. Le personnel du secrétariat permanent est recruté par le chef de l'initiative Pour un monde sans tabac conformément aux règles et aux règlements de l'OMS applicables au recrutement et à l'emploi du personnel. Il est soumis au Règlement et au Statut du Personnel de l'OMS. L'initiative compte actuellement un fonctionnaire de la catégorie professionnelle et un fonctionnaire de la catégorie des services généraux rémunérés sur le budget ordinaire de l'OMS, ainsi que quatre titulaires d'un contrat à court terme chargés de l'appui au traité pour la Convention-cadre de l'OMS ; pour commencer, il faudrait leur adjoindre cinq fonctionnaires de la catégorie professionnelle et un fonctionnaire de la catégorie des services généraux pour assurer le surcroît de travail technique, administratif et d'appui au traité que demanderont la Conférence des Parties et le traité, quand celui-ci entrera en vigueur. La plupart des fonctionnaires déjà employés étant titulaires de contrats à court terme, il faudra créer des postes à leur intention. Le coût de ce personnel supplémentaire et de l'appui supplémentaire au traité est estimé à US \$3 000 000 environ.

Situation du secrétariat permanent

60. Le secrétariat intérimaire est actuellement situé au sein de l'initiative de l'OMS Pour un monde sans tabac. Il est proposé pour ce modèle que la Conférence des Parties puisse demander au Directeur général de faire de l'initiative un programme spécial qui relève directement de lui. La lutte antitabac occuperait ainsi une position plus élevée dans l'Organisation. La position élevée du programme antitabac correspondrait à celle du Programme focal de l'OIT sur le travail des enfants dont il est question au paragraphe 8. Ainsi qu'il est indiqué dans ce même paragraphe, un programme plus en vue permettra au secrétariat permanent et à ses unités auxiliaires d'être plus autonomes en ce qui concerne le programme technique.

Programme de travail

61. Ce modèle repose sur les programmes technique, administratif et d'appui au traité de l'initiative exposés aux annexes 3, 4 et 5.

Budget et financement

62. Les programmes technique, administratif et d'appui au traité du secrétariat permanent sont financés par le budget ordinaire de l'OMS et des dons. Toutefois, l'OMS demande aux Parties à la Convention-cadre de l'OMS de contribuer au fonds de la conférence et au fonds des participants

comme il est précisé aux paragraphes 63 et 64, ainsi qu'aux frais supplémentaires d'appui au traité comme indiqué au paragraphe 59. Le montant total est estimé à US \$5 363 000 et serait financé par des contributions fixées volontaires.

63. Il faudra créer un fonds de la conférence pour les sessions de la Conférence des Parties. Le secrétariat intérimaire estime le coût d'une Conférence des Parties de deux semaines à environ US \$988 000 si celles-ci sont au nombre de 50 et à environ US \$1 976 000 si elles sont au nombre de 100. Compte tenu de ces estimations, le fonds devra se monter à US \$2 000 000 au minimum pour chaque session.

64. Il faudra également créer un fonds des participants pour défrayer les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire (tranche inférieure) qui délèguent des représentants aux sessions de la Conférence des Parties. Le secrétariat intérimaire évalue les frais de voyage à US \$187 328 pour un nombre estimatif de 32 pays et à US \$386 364 pour un nombre estimatif de 66 pays si, dans le premier cas, 50 Parties et, dans le deuxième cas, 100 Parties assistent à une session. Le montant du fonds des participants devra donc être compris entre US \$188 000 et US \$387 000.¹

65. Les estimations correspondent à une session de la Conférence des Parties par période biennale et aux frais supplémentaires d'appui au traité quand celui-ci sera appliqué. Le montant de US \$5 363 000, qui est le coût du modèle, se décompose comme suit :

	US \$
Augmentation du programme d'appui au traité	3 000 000
Fonds de la conférence	1 976 000
Fonds pour les frais de voyage des participants	387 000
Total	5 363 000

Modèle de secrétariat permanent intégré à l'OMS

Vue d'ensemble

66. Selon ce modèle, le secrétariat permanent est intégré dans la structure de l'OMS et constitue une unité opérationnelle distincte. Il rend compte du programme d'appui au traité à la Conférence des Parties. Le chef du secrétariat et les membres de son personnel sont nommés par le Directeur général. Le programme d'appui au traité est conçu d'après celui de l'initiative de l'OMS Pour un monde sans tabac. Son budget biennal se monte à US \$12 653 000 environ et est entièrement financé par des contributions fixées volontaires et des dons.

Rattachement institutionnel

67. Selon ce modèle, le secrétariat permanent et l'initiative de l'OMS Pour un monde sans tabac relèvent tous deux directement du Directeur général. Le secrétariat permanent peut se situer soit au

¹ Les coefficients utilisés pour calculer le nombre de Parties dont les frais de voyage doivent être pris en charge sont une extrapolation basée sur les six sessions de l'organe intergouvernemental de négociation de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac à Genève. Conformément à la pratique des secrétariats d'autres traités, l'OMS a pris en charge les frais de voyage des pays à faible revenu et à revenu intermédiaire de la tranche inférieure.

sein du Bureau du Directeur général soit au niveau d'un Groupe. Une telle organisation place le traité à un niveau supérieur au sein de l'OMS ; en outre, le secrétariat permanent et la Conférence des Parties ont directement accès au Directeur général. Elle doit faire l'objet d'une recommandation de la Conférence des Parties à l'Assemblée de la Santé, qui doit l'accepter officiellement.

Gouvernance pour les questions techniques et d'appui au traité

68. Le programme d'appui au traité et le budget correspondant, tous deux soumis à la Conférence des Parties pour approbation, sont établis par le secrétariat permanent en consultation avec la Conférence des Parties ou son Bureau, en partant du principe que le Bureau exerce certaines fonctions quand la Conférence n'est pas en session. Un plan d'activités qui décrit les activités et indique les besoins en personnel des catégories professionnelle et des services généraux ainsi que les dépenses de fonctionnement directes est établi en même temps qu'un budget correspondant. Le budget dépend des contributions fixées volontaires et des contributions extrabudgétaires associées aux activités.

69. Le budget et le programme technique de la Convention-cadre de l'OMS sont établis par l'initiative Pour un monde sans tabac et administrés par l'OMS. Le chef de l'initiative coordonne le programme technique avec le chef du secrétariat permanent et la Conférence des Parties. Dans ce modèle, la synergie et la complémentarité du programme technique mondial de l'initiative et du programme d'appui au traité de la Convention-cadre de l'OMS facilitent l'application du traité.

70. La synergie du programme technique de l'initiative et de l'unité exerçant les fonctions d'appui au traité dévolues au secrétariat de la Convention-cadre serait peut-être plus grande s'il existait un mécanisme assurant synergie et complémentarité entre le programme de lutte antitabac de l'OMS et les activités spécifiquement liées à la Convention-cadre. Il pourrait s'agir d'un comité technique antitabac créé par l'Assemblée de la Santé. Compte tenu des précédents exposés dans la section II du présent document, le groupe de travail intergouvernemental souhaitera peut-être recommander la création d'un tel comité, qui ferait rapport à l'Assemblée de la Santé ; son apport pourrait être utile à la coordination et à la planification du programme technique antitabac de l'OMS et garantir ainsi que les plans de travail du secrétariat permanent et de l'initiative sont synchronisés et complémentaires. La création d'un comité technique permettrait également aux Parties à la Convention-cadre de l'OMS d'apporter une contribution spéciale à l'Assemblée de la Santé.

Gouvernance administrative

71. Le personnel du secrétariat permanent est recruté par le chef du secrétariat permanent et nommé par le Directeur général conformément aux procédures normales de recrutement à l'OMS. Tous les membres du personnel du secrétariat permanent sont fonctionnaires de l'OMS ; ils sont recrutés et administrés conformément au Règlement et au Statut du Personnel de l'OMS.

72. L'OMS assure tous les services administratifs. Le Règlement financier et les Règles de gestion financières de l'OMS, le Règlement et le Statut du Personnel, ainsi que les dispositions relatives aux achats, aux voyages, etc. s'appliquent.

Chef du secrétariat permanent

73. Dans ce modèle, le chef du secrétariat permanent est nommé à un poste de la classe qui convient par le Directeur général en consultation avec la Conférence des Parties. Le chef du secrétariat permanent rend directement compte des questions d'appui au traité à la Conférence des Parties et des questions techniques et administratives au Directeur général. De la même façon, le chef de l'initiative

Pour un monde sans tabac rend compte au Directeur général des aspects techniques de la lutte antitabac menée par l'Organisation.

Personnel du secrétariat permanent

74. Compte tenu des effectifs (un fonctionnaire de la catégorie professionnelle et un de la catégorie des services généraux rémunérés sur le budget ordinaire de l'OMS et quatre titulaires d'un contrat à court terme) qui exercent actuellement les fonctions d'appui au traité pour le compte du secrétariat intérimaire au sein de l'initiative Pour un monde sans tabac, la dotation en personnel requise par ce modèle pour l'appui que demanderont la Conférence des Parties et le traité quand celui-ci sera appliqué a été estimée à 12 fonctionnaires de la catégorie professionnelle et 2 de la catégorie des services généraux. Il est à noter que dans ces effectifs sont prévus deux fonctionnaires de plus de la catégorie professionnelle pour compenser l'absence de synergie inhérente à une unité distincte. L'actuelle dotation en personnel de l'initiative restera la même afin d'assurer l'appui technique à toutes les activités de lutte antitabac entreprises à l'échelle mondiale et à la Convention-cadre de l'OMS.

Situation du secrétariat permanent

75. Le secrétariat permanent est situé au sein de l'OMS.

Programme de travail

76. Ce modèle repose sur le programme d'appui au traité établi par l'initiative Pour un monde sans tabac pour la Conférence des Parties.¹

Budget et financement

77. Le coût des programmes administratif et d'appui au traité pour obtenir les résultats escomptés du programme d'appui au traité du secrétariat permanent est estimé à environ US \$10 290 000 par période biennale. Cette estimation repose sur l'actuel programme d'appui au traité de l'initiative et sur une évaluation de l'appui supplémentaire que demanderont la Conférence des Parties et le traité quand celui-ci sera appliqué.

78. Il faudra créer un fonds de la conférence pour les sessions de la Conférence des Parties. Le secrétariat intérimaire estime le coût d'une conférence des Parties de deux semaines à environ US \$988 000 si celles-ci sont au nombre de 50 et à environ US \$1 976 000 si elles sont au nombre de 100. Compte tenu de ces estimations, le fonds devra se monter à US \$2 000 000 au minimum pour chaque session. Le coût des sessions de la Conférence des Parties par période biennale dépendra en outre du moment auquel elles auront lieu. Conformément à l'article 23.1) de la Convention-cadre de l'OMS, la Conférence déterminera la date des sessions ordinaires à sa première session.

79. Il faudra également créer un fonds des participants pour défrayer les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire (tranche inférieure) qui délèguent des représentants aux sessions de la Conférence des Parties. Le secrétariat intérimaire évalue les frais de voyage à US \$187 328 pour un nombre estimatif de 32 pays et à US \$386 364 pour un nombre estimatif de 66 pays si, dans le premier

¹ Voir l'annexe 4.

cas, 50 Parties et, dans le deuxième cas, 100 Parties assistent à une session. Le montant du fonds des participants devra donc être compris entre US \$188 000 et US \$387 000.¹

80. Les Parties à la Convention financent le programme d'appui au traité par des contributions fixées volontaires ou des dons et l'OMS crée un fonds à cet effet. Le financement d'un secrétariat permanent sur ce modèle s'élèvera à US \$12 653 000 par période biennale, répartis comme suit :

	US \$
Programme d'appui au traité et programme administratif associé	10 290 000
Fonds de la conférence	1 976 000
Fonds pour les frais de voyage des participants	387 000
Total	12 653 000

81. Les programmes technique et administratif sont entièrement financés par le budget ordinaire de l'OMS et les contributions de donateurs.

Modèle de secrétariat permanent administré par l'OMS

Vue d'ensemble

82. Selon ce modèle, le secrétariat permanent est un secrétariat autonome administré par l'OMS. Il rend compte des programmes technique et d'appui au traité à la Conférence des Parties. Le chef du secrétariat est nommé par le Directeur général et les membres de son personnel sont fonctionnaires de l'OMS. Son budget biennal est d'environ US \$36 432 000 et est entièrement financé par des contributions fixées volontaires et par des dons.

Rattachement institutionnel

83. Le secrétariat est relié à la structure de l'OMS mais n'est pas entièrement intégré dans le programme de travail ou la structure gestionnaire d'un département ou d'un programme en particulier. Le rattachement se fait sur demande officielle de la Conférence des Parties à l'Assemblée de la Santé, qui doit l'accepter. Un arrangement est ensuite conclu par écrit entre le Directeur général et le chef du secrétariat permanent pour définir les modalités du rattachement.

Gouvernance pour les questions techniques et d'appui au traité

84. Comme il a déjà été indiqué, le secrétariat permanent se charge au départ entièrement des programmes technique et d'appui au traité dont s'occupe actuellement l'OMS en sa qualité de secrétariat intérimaire. Par la suite, il élabore et prépare ces programmes sous la direction de la Conférence des Parties. Un plan d'activités qui décrit les activités et indique les besoins en personnel des catégories professionnelle et des services généraux ainsi que les dépenses de fonctionnement

¹ Les coefficients utilisés pour calculer le nombre de Parties dont les frais de voyage doivent être pris en charge sont une extrapolation basée sur les six sessions de l'organe intergouvernemental de négociation de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac à Genève. Conformément à la pratique des secrétariats d'autres traités, l'OMS a pris en charge les frais de voyage des pays à faible revenu et à revenu intermédiaire de la tranche inférieure.

directes est établi en même temps qu'un budget correspondant. Les programmes et le budget doivent ensuite être approuvés par la Conférence des Parties, et c'est à elle que le secrétariat permanent rendra compte de ces programmes.

Gouvernance administrative

85. Tous les membres du secrétariat permanent sont fonctionnaires de l'OMS et, à ce titre, sont administrés par l'OMS et soumis aux règles et règlements de l'Organisation. Ils sont recrutés par le chef du secrétariat permanent et nommés selon les procédures normales de recrutement à l'OMS.

86. Comme pour les précédents examinés, le programme administratif fait l'objet d'un arrangement entre l'OMS et le secrétariat permanent et est financé par un prélèvement de 13 % sur les contributions fixées volontaires en vertu de la résolution WHA34.17. L'OMS assure les services administratifs.

87. Il incombe au secrétariat permanent de faire faire tous les ans une vérification extérieure et indépendante des comptes, laquelle sera normalement effectuée par les Commissaires aux Comptes de l'OMS. Le secrétariat permanent prend en charge le coût de la vérification, qui devrait se situer en moyenne entre US \$50 000 et US \$70 000 par an.

Chef du secrétariat permanent

88. Selon ce modèle, le chef du secrétariat permanent est nommé à un poste de la classe qui convient par le Directeur général en consultation avec la Conférence des Parties ou avec son approbation. Celle-ci peut recommander officiellement un candidat au Directeur général après examen de la liste des candidats et de leurs compétences. Le chef de secrétariat rend directement compte des questions techniques et d'appui au traité à la Conférence des Parties et des questions administratives au Directeur général.

Personnel du secrétariat permanent

89. L'actuelle dotation en personnel de l'initiative Pour un monde sans tabac – quatre fonctionnaires de la catégorie professionnelle et quatre de la catégorie des services généraux rémunérés sur le budget ordinaire de l'OMS ainsi que 14 à 20 titulaires d'un contrat à court terme selon les activités en cours – est un bon point de départ pour déterminer la taille d'un secrétariat permanent administré par l'OMS. Vraisemblablement, si l'on prend le cas d'autres secrétariats administrés présentés à l'annexe 1, les besoins en personnel augmenteront à la longue. Ce modèle de secrétariat permanent s'inspire donc de l'actuel programme de lutte antitabac de l'OMS, qui est le seul plan mondial de lutte antitabac qui associe les fonctions techniques indispensables à une action complète et les fonctions d'appui au traité que requiert la Convention-cadre de l'OMS. L'initiative a des conseillers régionaux dans les six Régions de l'OMS, et au minimum un fonctionnaire de la catégorie professionnelle et un fonctionnaire de la catégorie des services généraux par Région. Des effectifs supplémentaires, des consultants et/ou des conseillers sont toutefois indispensables au niveau des pays. Etant donné que le secrétariat permanent conçu sur ce modèle n'est pas intégré dans la structure de lutte antitabac de l'OMS, il est proposé de créer un réseau de personnel au niveau régional et au niveau des pays qui serait financé par le budget prévu pour ce modèle. D'après les précédents étudiés, les services de ce personnel devront être assurés directement par le secrétariat permanent ou sous-traités à d'autres organismes, notamment l'OMS, qui ont déjà des programmes de lutte antitabac au niveau des pays et au niveau régional. Il n'a pas été tenu compte du coût des bureaux et des installations dont auront besoin le personnel régional et le personnel de pays au cas où ils seraient directement engagés par le secrétariat.

90. Vu que l'OMS assurera les fonctions administratives pour le compte du secrétariat permanent, le personnel administratif se limitera à un fonctionnaire des finances et à un commis aux finances qui s'occuperont des questions financières et établiront les rapports dans le cadre du programme d'appui au traité et de la vérification extérieure des comptes.

Situation du secrétariat permanent

91. La Conférence des Parties et le secrétariat permanent doivent décider de l'endroit où seront situés les bureaux du secrétariat et conclure un accord avec le pays hôte. Normalement, celui-ci fournit les installations ou les rembourse. Il est à noter que certaines dépenses annexes ne sont pas couvertes par ce type d'accord et qu'un fonds de roulement peut s'avérer nécessaire pour y pourvoir.

92. Si le secrétariat permanent est situé dans un complexe des Nations Unies, il aura à sa disposition tous les services communs qui s'y trouvent. La nature et le coût de ces services seront précisés dans un mémorandum d'accord entre le secrétariat et le prestataire des services ou l'organisation chef de file.

Programme de travail

93. Ce modèle s'inspire des programmes technique et d'appui au traité de l'initiative de l'OMS Pour un monde sans tabac. La structure de ces programmes est exposée en détail dans les annexes 3 et 4.

94. De grands pans du programme technique sont mis en oeuvre par le réseau de bureaux régionaux et de bureaux de pays de l'OMS. Le coût de l'instauration de ces réseaux n'est pas pris en compte dans le budget estimatif pour ce modèle. Le secrétariat permanent devra prévoir le budget nécessaire pour financer ces activités et réinstaller le réseau ou trouver d'autres solutions.

95. Le programme administratif est conçu sur le modèle des programmes de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.¹

Budget et financement

96. Les programmes technique, administratif et d'appui au traité sont financés par les Parties ou par les contributions de donateurs. L'OMS crée un fonds à cet effet pour collecter les contributions. Le budget nécessaire pour ce modèle est estimé à US \$36 432 000. Il se répartit de la façon expliquée au paragraphe 103.

97. Les fonctions administratives du secrétariat permanent sont assurées par l'OMS et financées par une retenue de 13 % sur les contributions fixées volontaires quand l'argent est effectivement utilisé. La retenue de 13 % est prélevée sur le fonds tous les mois.

98. On suppose qu'un mémorandum d'accord est signé entre le secrétariat permanent et l'OMS pour indiquer les services administratifs que l'OMS assure et les dépenses par poste et par service. Une facture établie en fonction du nombre de postes par service utilisé est présentée à la fin de l'année. La différence entre le montant des services facturés et la retenue de 13 % est alors portée au crédit ou au débit du fonds. Le budget proposé pour couvrir les dépenses des programmes technique,

¹ Voir l'annexe 5.

administratif et d'appui au traité pendant la période 2006-2007 étant de US \$29 193 000 pour ce modèle de secrétariat administré, le montant débité pour les frais administratifs est estimé à US \$3 795 090.

99. La retenue de 13 % sur les contributions fixées devrait couvrir les frais administratifs pendant les premières années. Si ce n'est pas le cas, ou si la Conférence des Parties a besoin d'un appui administratif exceptionnel (par exemple les dépenses administratives ponctuelles qu'entraînerait le déménagement du Siège), il faudra approvisionner un fonds administratif spécial.

100. Il faudra également créer un fonds de la conférence pour les sessions de la Conférence des Parties. Le secrétariat intérimaire estime le coût d'une Conférence des Parties de deux semaines à environ US \$988 000 si celles-ci sont au nombre de 50 et à environ US \$1 976 000 si elles sont au nombre de 100. Si elle ne dispose pas de locaux pour se réunir, la Conférence des Parties devra prévoir un coût supplémentaire d'au moins US \$100 000. Compte tenu de ces estimations, le fonds de la conférence devra se monter à US \$2 100 000 au minimum pour chaque session.

101. Il faudra aussi créer un fonds des participants pour défrayer les Etats Membres à faible revenu et à revenu intermédiaire (tranche inférieure) qui délèguent des représentants aux sessions de la Conférence des Parties. Le secrétariat intérimaire évalue les frais de voyage à US \$187 328 pour un nombre estimatif de 32 pays et à US \$386 364 pour un nombre estimatif de 66 pays¹ si, dans le premier cas, 50 Parties et, dans le deuxième cas, 100 Parties assistent à une session. Le montant du fonds des participants devra donc être compris entre US \$188 000 et US \$387 000.

102. Outre les fonds dont il a déjà été question ici et dans les paragraphes précédents, il faudra créer un fonds de roulement d'une valeur comprise entre 8,5 % et 15 % des contributions fixées. Ce fonds sera utilisé, puis réapprovisionné en cas de déficit de trésorerie dû au non-versement ou au versement tardif des contributions fixées. Une proportion de 15 % est prévue dans ce modèle pour couvrir les frais de fonctionnement pendant une période raisonnable d'environ trois mois au cas où le secrétariat aurait des problèmes de liquidités. Le montant du fonds de roulement représente 15 % du montant total obtenu si l'on additionne le budget estimatif des programmes technique, administratif et d'appui au traité (US \$29 193 000), le fonds de la conférence (US \$2 100 000) et le fonds pour les frais de voyage des participants (US \$387 000). Si la proportion recommandée de 15 % est respectée, le fonds de roulement se montera à US \$4 752 000.

103. Le coût estimatif total des fonctions techniques, administratives et d'appui au traité pour ce modèle de secrétariat permanent administré est d'environ US \$36 432 000 par période biennale. On a supposé dans ce calcul que la Conférence des Parties tiendrait une session par période biennale. Toutefois, conformément à l'article 23.1) de la Convention, la Conférence déterminera la date des sessions ordinaires ultérieures à sa première session. Le chiffre de US \$36 432 000 est obtenu de la manière suivante :

¹ Les coefficients utilisés pour calculer le nombre de Parties dont les frais de voyage doivent être pris en charge sont une extrapolation basée sur les six sessions de l'organe intergouvernemental de négociation de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac à Genève. Conformément à la pratique des secrétariats d'autres traités, l'OMS a pris en charge les frais de voyage des pays à faible revenu et à revenu intermédiaire de la tranche inférieure.

	US \$
Programmes technique, administratif et d'appui au traité	29 193 000
Fonds de la conférence	2 100 000
Fonds pour les frais de voyage des participants	387 000
Fonds de roulement	4 752 000
Total	36 432 000

ANNEXE 1

EXEMPLES DE BUDGETS ORDINAIRES DE SECRETARIATS ADMINISTRES

Traité	Exercice	Budget	Dotation en personnel
Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	1996-1997 ^a	US \$ 18 664 200	49,5 (classe P : 30,5 classe G : 19)
	2004-2005	33 143 686	110,5 (classe P : 71 classe G : 39,5)
Convention sur la diversité biologique	1995-1996 ^a	10 212 000	22 (classe P : 13 classe G : 9)
	2005-2006	21 416 300	59 (classe P : 33 classe G : 26)
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification	1999 ^a (1 an)	6 100 000	32 (classe P : 21 classe G : 11)
	2004-2005	17 049 000	43 (classe P : 30 classe G : 13)
Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination	1993-1994 ^a	4 961 830	12 (classe P : 8 classe G : 4)
	2003-2004	18 307 029	18 (classe P : 9 classe G : 9)
Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction	2006-2007	10 612 266	29 (classe P : 17 classe G : 12)

^a Première période biennale de la Conférence des Parties.

EXEMPLES DE FONDS SPECIAUX DE SECRETARIATS ADMINISTRES

		US \$
Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques 2004-2005	Fonds spécial pour les contributions fixées	33 143 686
	Fonds spécial pour les activités supplémentaires	17 990 200
	Fonds spécial pour la participation	3 356 200
	Dépenses d'appui au programme (13 %)	3 995 894
	Total	58 485 980
	Réserve de trésorerie (8,3 %)	2 750 926
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification 2004-2005	Fonds spécial pour les contributions fixées	21 416 300
	Fonds spécial pour les activités supplémentaires	14 874 300
	Fonds spécial pour la participation	2 201 700
	Dépenses d'appui au programme (13 %)	1 948 000
	Total	40 440 300
	Réserve de trésorerie (8,3 %)	1 415 067
Convention sur la diversité biologique 2005-2006	Fonds spécial pour les contributions fixées	21 416 300
	Fonds spécial pour les activités supplémentaires	6 038 810
	Fonds spécial pour la participation	5 909 900
	Dépenses d'appui au programme (13 %)	2 784 119
	Total	36 149 129
	Réserve de trésorerie (5 %)	1 070 815
Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination 2003-2004	Fonds spécial pour les contributions fixées	18 307 029
	Fonds spécial pour la coopération technique	9 903 320
	Dépenses d'appui au programme (13 %)	2 379 914
	Total	30 590 263
	Réserve de trésorerie (15 %)	2 746 054

ANNEXE 2A

**CONTRIBUTIONS FIXEES QUE POURRAIENT VERSER LES PAYS
A LA CONVENTION-CADRE DE L'OMS SANS PLAFONDS
NI VERSEMENTS MINIMUMS (EN US \$) PAR ORDRE DE GRANDEUR**

Parties à la Convention- cadre de l'OMS (47) (au 17 décembre 2004)	Barème de l'OMS pour 2005	Barème de la Convention- cadre de l'OMS pour 2005 ^a	Secrétariat administré	Secrétariat intégré dans l'OMS	Secrétariat intégré dans l'initiative Pour un monde sans tabac
	(%)	(%)	US \$	US \$	US \$
Budgets estimatifs			36 432 000	12 653 000	5 363 000
Japon	19,46830	38,97721	14 200 178	4 931 787	2 090 348
Allemagne	8,66230	17,34267	6 318 282	2 194 368	930 087
Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	6,12720	12,26718	4 469 180	1 552 167	657 889
France	6,03010	12,07278	4 398 355	1 527 569	647 463
Canada	2,81300	5,63187	2 051 802	712 600	302 037
Mexique	1,88300	3,76993	1 373 460	477 009	202 181
Australie	1,59200	3,18732	1 161 205	403 292	170 936
Danemark	0,71800	1,43750	523 709	181 887	77 093
Norvège	0,67900	1,35942	495 263	172 007	72 906
Inde	0,42100	0,84288	307 077	106 649	45 204
Singapour	0,38800	0,77681	283 007	98 290	41 660
Nouvelle-Zélande	0,22100	0,44246	161 197	55 985	23 729
Thaïlande	0,20900	0,41844	152 445	52 945	22 441
Hongrie	0,12600	0,25226	91 904	31 919	13 529
Pérou	0,09200	0,18419	67 105	23 306	9 878
Qatar	0,06400	0,12813	46 682	16 213	6 872
Pakistan	0,05500	0,11011	40 117	13 933	5 905
Slovaquie	0,05100	0,10211	37 199	12 920	5 476
Uruguay	0,04800	0,09610	35 011	12 160	5 154
République arabe syrienne	0,03800	0,07608	27 717	9 626	4 080
Brunéi Darussalam	0,03400	0,06807	24 800	8 613	3 651
Islande	0,03400	0,06807	24 800	8 613	3 651
Lituanie	0,02400	0,04805	17 506	6 080	2 577
Trinité-et-Tobago	0,02200	0,04405	16 047	5 573	2 362
Viet Nam	0,02100	0,04204	15 317	5 320	2 255
Panama	0,01900	0,03804	13 859	4 813	2 040
Sri Lanka	0,01700	0,03404	12 400	4 307	1 825
Malte	0,01400	0,02803	10 212	3 547	1 503
Jordanie	0,01100	0,02202	8 023	2 787	1 181
Maurice	0,01100	0,02202	8 023	2 787	1 181
Bangladesh	0,01000	0,02002	7 294	2 533	1 074
Myanmar	0,01000	0,02002	7 294	2 533	1 074
Kenya	0,00900	0,01802	6 565	2 280	966

Parties à la Convention- cadre de l'OMS (47) (au 17 décembre 2004)	Barème de l'OMS pour 2005 (%)	Barème de la Convention- cadre de l'OMS pour 2005 ^a (%)	Secrétariat administré US \$	Secrétariat intégré dans l'OMS US \$	Secrétariat intégré dans l'initiative Pour un monde sans tabac US \$
Budgets estimatifs			36 432 000	12 653 000	5 363 000
Fidji	0,00400	0,00801	2 918	1 013	429
Ghana	0,00400	0,00801	2 918	1 013	429
Madagascar	0,00300	0,00601	2 188	760	322
Saint-Marin	0,00300	0,00601	2 188	760	322
Arménie	0,00200	0,00400	1 459	507	215
Seychelles	0,00200	0,00400	1 459	507	215
Bhoutan	0,00100	0,00200	729	253	107
Iles Cook	0,00100	0,00200	729	253	107
Maldives	0,00100	0,00200	729	253	107
Iles Marshall	0,00100	0,00200	729	253	107
Mongolie	0,00100	0,00200	729	253	107
Nauru	0,00100	0,00200	729	253	107
Palaos	0,00100	0,00200	729	253	107
Iles Salomon	0,00100	0,00200	729	253	107
Totaux	49,94790	100,00000	36 431 999	12 653 000	5 363 000

^a Facteur : 2,0020861.

ANNEXE 2B

**CONTRIBUTIONS FIXEES QUE POURRAIENT VERSER LES PAYS
A LA CONVENTION-CADRE DE L'OMS AVEC PLAFONDS
ET VERSEMENTS MINIMUMS (EN US \$) PAR ORDRE DE GRANDEUR**

Parties à la Convention- cadre de l'OMS (47) (au 17 décembre 2004)	Barème de l'OMS pour 2005	Barème de la Convention- cadre de l'OMS pour 2005^a	Secrétariat administré	Secrétariat intégré dans l'OMS	Secrétariat intégré dans l'initiative Pour un monde sans tabac
	(%)	(%)	US \$	US \$	US \$
Budgets estimatifs			36 432 000	12 653 000	5 363 000
Allemagne ^b	8,66230	22,00000	8 015 040	2 783 660	1 179 860
Japon ^b	19,46830	22,00000	8 015 040	2 783 660	1 179 860
Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	6,12720	15,72653	5 729 489	1 989 878	843 414
France	6,03010	15,47730	5 638 691	1 958 343	830 048
Canada	2,81300	7,22006	2 630 411	913 554	387 212
Mexique	1,88300	4,83305	1 760 776	611 526	259 196
Australie	1,59200	4,08615	1 488 665	517 020	219 140
Danemark	0,71800	1,84287	671 395	233 179	98 833
Norvège	0,67900	1,74277	634 927	220 513	93 465
Inde	0,42100	1,08057	393 673	136 725	57 951
Singapour	0,38800	0,99587	362 815	126 007	53 408
Nouvelle-Zélande	0,22100	0,56724	206 655	71 772	30 421
Thaïlande	0,20900	0,53643	195 434	67 875	28 769
Hongrie	0,12600	0,32340	117 821	40 920	17 344
Pérou	0,09200	0,23613	86 028	29 878	12 664
Qatar	0,06400	0,16427	59 846	20 785	8 810
Pakistan	0,05500	0,14117	51 430	17 862	7 571
Slovaquie	0,05100	0,13090	47 690	16 563	7 020
Uruguay	0,04800	0,12320	44 884	15 589	6 607
République arabe syrienne	0,03800	0,09753	35 533	12 341	5 231
Brunéi Darussalam	0,03400	0,08727	31 793	11 042	4 680
Islande	0,03400	0,08727	31 793	11 042	4 680
Lituanie	0,02400	0,06160	22 442	7 794	3 304
Trinité-et-Tobago	0,02200	0,05647	20 572	7 145	3 028
Viet Nam	0,02100	0,05390	19 637	6 820	2 891
Panama	0,01900	0,04877	17 767	6 170	2 615
Sri Lanka	0,01700	0,04363	15 897	5 521	2 340
Malte	0,01400	0,03593	13 091	4 547	1 927
Jordanie	0,01100	0,02823	10 286	3 572	1 514
Maurice	0,01100	0,02823	10 286	3 572	1 514
Bangladesh	0,01000	0,02567	9 351	3 248	1 377
Myanmar	0,01000	0,02567	9 351	3 248	1 377
Kenya	0,00900	0,02310	8 416	2 923	1 239

Parties à la Convention- cadre de l'OMS (47) (au 17 décembre 2004)	Barème de l'OMS pour 2005 (%)	Barème de la Convention- cadre de l'OMS pour 2005 ^a (%)	Secrétariat administré US \$	Secrétariat intégré dans l'OMS US \$	Secrétariat intégré dans l'initiative Pour un monde sans tabac US \$
Budgets estimatifs			36 432 000	12 653 000	5 363 000
Fidji	0,00400	0,01027	3 740	1 299	551
Ghana	0,00400	0,01027	3 740	1 299	551
Madagascar	0,00300	0,00770	2 805	974	413
Saint-Marin	0,00300	0,00770	2 805	974	413
Arménie	0,00200	0,00513	1 870	650	275
Seychelles	0,00200	0,00513	1 870	650	275
Bhoutan ^c	0,00100	0,00283	1 030	360	155
Iles Cook ^c	0,00100	0,00283	1 030	360	155
Maldives ^c	0,00100	0,00283	1 030	360	155
Iles Marshall ^c	0,00100	0,00283	1 030	360	155
Mongolie ^c	0,00100	0,00283	1 030	360	155
Nauru ^c	0,00100	0,00283	1 030	360	155
Palaos ^c	0,00100	0,00283	1 030	360	155
Iles Salomon ^c	0,00100	0,00283	1 030	360	155
Totaux	49,94790	100,00001	36 431 997	12 653 017	5 363 027

^a Facteur : 2,5666745.

^b Plafonds.

^c Versements minimums.

ANNEXE 3

PROGRAMME TECHNIQUE

1. Renforcement des capacités et formation

- Planification et fourniture d'une assistance technique aux pays pour lutter contre le tabac
- Subventions de départ pour l'instauration de programmes de pays
- Appui à la législation nationale, appui économique et appui à la réglementation des produits
- Ateliers de formation ou projets de renforcement des capacités
- Etablissement et diffusion de directives et de rapports sur la lutte antitabac

2. Réseau mondial de l'initiative Pour un monde sans tabac

- Coopération avec les centres collaborateurs et d'autres organismes internationaux pour faciliter la lutte antitabac au niveau régional et au niveau des pays
- Opérations de collecte de fonds, y compris l'organisation, par l'OMS, de réunions des Parties intéressées
- Participation à des conférences mondiales et à d'autres réunions mondiales et régionales en rapport avec la lutte antitabac
- Collaboration avec des organisations non gouvernementales pour soutenir la lutte antitabac aux niveaux mondial, régional et des pays
- Mesures destinées à faire connaître les pratiques en vigueur et les leçons tirées de l'expérience des pays en matière de lutte antitabac
- Equipe spéciale des Nations Unies, collaborant notamment avec la Banque mondiale, chargée de développer les opérations intersectorielles de lutte antitabac
- Coordination interne et programmes de développement au sein de l'OMS y compris séminaires, réunions, etc.
- Participation à des programmes couvrant l'ensemble de l'Organisation, aux réunions des organes directeurs et à la préparation des rapports du Conseil exécutif

3. Programme de surveillance et de suivi

- Recommandations concernant la réglementation des produits du tabac qui prévoit notamment la création d'un réseau de laboratoires chargés de tester les produits du tabac
- Création d'un système mondial de surveillance du tabagisme prévoyant, entre autres, des enquêtes mondiales

- Mise en place d'un système mondial d'information pour lutter contre le tabagisme
- Observation et surveillance de l'industrie du tabac : rapports, recherche et analyse

4. Recherche et élaboration de politiques

- Elaboration et diffusion de recommandations d'ordre général dans les domaines suivants :
 - Tabagisme passif
 - Le tabac et les jeunes
 - Aspects propres à chaque sexe
 - Sevrage tabagique
 - Rôle des professionnels de la santé dans la lutte antitabac
 - Tabac et tuberculose
- Recherche sur les aspects économiques de la lutte antitabac aux niveaux mondial, régional et des pays

5. Communication et médias

- Journée mondiale sans tabac : manifestations, campagnes et distinctions aux niveaux mondial et régional
- Site Web de l'initiative Pour un monde sans tabac
- Collaboration avec les médias (interviews, articles, activités avec la presse, etc.)
- Rapport d'activité et rapport sur l'état d'avancement du programme de travail de l'initiative Pour un monde sans tabac

6. Fonctions de secrétariat de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac

- Ateliers et réunions de sensibilisation
- Auditions publiques sur la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac
- Appui aux Etats Membres, aux organisations non gouvernementales et à d'autres partenaires concernant la Convention-cadre de l'OMS : aspects de la Convention qui concernent la santé publique, lutte antitabac et aspects juridiques couvrant, entre autres, le droit international général, le droit des traités, le droit commercial international et le droit comparé
- Convocation des sessions de l'organe intergouvernemental de négociation, établissement et diffusion de la documentation et appui aux sessions
- Convocation des sessions du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée, établissement et diffusion de la documentation et appui aux sessions

ANNEXE 4

PROGRAMME D'APPUI AU TRAITE

Fonctions d'appui au traité dévolues au Secrétariat :¹

- organiser les sessions de la Conférence des Parties et de tout organe subsidiaire, et leur fournir les services nécessaires ;
- transmettre les rapports qu'il reçoit en application de la Convention ;
- aider les Parties qui en font la demande, et en particulier les pays en développement Parties et les Parties à économie en transition, à compiler et à communiquer les informations requises conformément aux dispositions de la Convention ;
- établir des rapports sur ses activités au titre de la Convention sous l'autorité de la Conférence des Parties et les soumettre à la Conférence des Parties ;
- assurer, sous l'autorité de la Conférence des Parties, la coordination nécessaire avec les organisations intergouvernementales internationales et régionales et autres organismes compétents ;
- prendre, sous l'autorité de la Conférence des Parties, les dispositions administratives ou contractuelles nécessaires pour s'acquitter efficacement de ses fonctions ; et
- s'acquitter des autres fonctions de secrétariat stipulées dans la Convention et dans l'un quelconque de ses protocoles, ainsi que des autres fonctions qui pourront lui être assignées par la Conférence des Parties.

¹ Voir article 24.3) de la Convention-cadre de l'OMS.

ANNEXE 5

PROGRAMME ADMINISTRATIF

1. Gestion des ressources humaines
 - a) Recrutement
 - b) Administration du personnel
 - c) Formation du personnel
2. Gestion des ressources financières
 - a) Comptabilité
 - i) Grand livre
 - ii) Comptes débiteurs
 - iii) Comptes créditeurs
 - iv) Gestion des fonds
 - v) Gestion des comptes d'avances
 - vi) Etat des traitements
 - vii) Petite caisse
 - b) Gestion du budget
 - c) Trésorerie
 - d) Mobilisation des ressources
3. Gestion des services généraux
 - a) Sécurité
 - b) Voyages
 - c) Achats
 - d) Transports
 - e) Courrier
 - f) Reproduction des documents
 - g) Gestion des installations

4. Communication et technologie

a) Communication

- i) Services de téléphone/télécopie
- ii) Services multimédias (audio, vidéo, etc.)
- iii) Mise en réseau

b) Services informatiques

- i) Exploitation
- ii) Applications
- iii) Services d'appui aux utilisateurs (assistance informatique, formation, etc.)

5. Gestion des services de conférences

a) Interprétation

b) Traduction

c) Traitement de texte

d) Imprimerie

e) Appui aux participants

= = =